
Règlement d'admission 2021 à la formation au D.E.M.E

La formation préparant au D.E.M.E. (Diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur) est ouverte par les voies de la Formation Initiale (voie directe), de l'Apprentissage et de la Formation Continue. Cette qualification est aussi accessible par Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE)

L'OFTS dispense cette formation en voie directe, en apprentissage, en formation continue et assure l'accompagnement pour la VAE. Pour accéder à cette formation, il est nécessaire de passer avec succès des épreuves d'admission.

Textes de référence

Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007
Arrêté du 20 juin 2007
Circulaire du 11 décembre 2007
Arrêté du 18 octobre 2012
Arrêté du 27 octobre 2014

Le présent règlement est porté à la connaissance des candidats (mise en ligne sur le site Internet) conformément à l'article R 451 - 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il convient, en écartant toute notion de conformité à un quelconque profil-type, de se donner des outils méthodologiques pour évaluer chez les candidats, les trois aspects suivants :

1. Niveau de formation générale et culturelle
2. Maturité affective permettant de faire face à la déstabilisation, la mise en tension liée à la situation de formation et de mobiliser des capacités à se situer comme sujet actif et à s'adapter dans cet environnement.
3. Motivations

Les conditions d'accès aux épreuves d'admission

La formation de moniteur éducateur est ouverte aux candidats ayant passé avec succès les épreuves d'admission. Celles-ci revêtent le caractère d'un concours dont les résultats ne sont valables que pour l'année en cours. Peuvent- y accéder les candidats âgés de 18 ans, au 1^{er} jour d'entrée en formation. Aucun niveau scolaire spécifique n'est exigé, cependant pour l'OFTS, il est nécessaire de témoigner de sérieuses capacités d'expression et d'analyse obtenues par un niveau de 1^{ère}. Chaque année, une date limite d'inscription est fixée pour le retour des dossiers complets.

Les épreuves

1^{ère} partie : Admissibilité – Ecrit le 16 mars 2021

Elle est constituée d'une épreuve écrite (résumé et commentaire d'un texte choisi parmi deux proposés) afin de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite. Sont dispensés de l'épreuve (article 2, arrêté du 20/06/2007) les titulaires :

Les candidats à la formation menant au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV de l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les candidats ayant obtenu la moyenne sont déclarés admissibles et sont convoqués à la deuxième partie des épreuves.

2^{ème} partie : Admission du 22 au 26 Mars 2021

Les épreuves d'admission ont pour finalité de vérifier que le candidat possède les aptitudes et les motivations nécessaires pour cette profession, de repérer son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle, de repérer aussi d'éventuelles incompatibilités avec l'exercice professionnel. Elles visent à s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'OFTS.

Les épreuves sont composées :

- d'un entretien : avec un professionnel de l'éducation spécialisée ou un formateur de l'éducation spécialisée
- d'une épreuve de groupe : espace libre de discussion à partir d'un thème choisi

Chaque épreuve est évaluée à partir d'une grille et notée sur 20.

Jury plénier

En fin de journée les examinateurs se retrouvent en jury plénier présidé par le directeur de l'OFTS. Il est réalisé la moyenne des deux notes obtenues à l'oral et un classement est établi.

Une commission d'admission composée du directeur de l'OFTS et d'un professionnel du secteur se réunit et arrête la liste définitive des personnes entrant en formation.

Aux vues des résultats la commission statut et déclare le candidat :

- **Admis**
 - sur liste principale (39 places)
 - sur liste d'attente (place numérotée) et appelé en cas de désistement.
- **Admissible** : note égale ou supérieure à la moyenne(10/20)
- **Refusé** : note au-dessous de la moyenne (10/20)

(Rappel : les résultats ne sont valables que pour l'année scolaire concernée)

